

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-469

Mis en ligne le 25 septembre 2026

PG/LC/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLELIE DEVIENNE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Directrice des affaires juridiques et de l'assemblée, notamment en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DAJ 2026-165 du 30 mars 2026 parvenus en Préfecture le 30 mars 2026.

ARTICLE 2 : Madame Clélie DEVIENNE, Directrice des affaires juridiques et de l'assemblée, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les visas de factures,
- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- les récépissés de dépôt des statuts des syndicats,
- les déclarations de sinistres assurances,
- les certificats administratifs et attestations en matière d'assurances,
- les constats amiables d'accidents,

- les lettres d'acceptation d'indemnisations d'assurances,
- les courriers relatifs aux autorisations de stationnement taxis,
- les certificats d'affichage.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clélie DEVIENNE, Directrice des affaires juridiques et de l'assemblée, délégation est donnée à Madame Charline LEROY, Directrice générale des services, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié aux intéressées.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 septembre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Clélie DEVIENNE

Notifié à l'intéressée le
Madame Charline LEROY

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr